DEL 23-122-1

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230602-DEL23-122-1-CC
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Vienne Condrieu Agglomération

Mission Locale Rhône Sud-MIFIVA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET LA MISSION LOCALE RHONE SUD MIFIVA

ENTRE

Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, Espace Saint Germain, Bâtiment Antarès, BP 263, 38217 VIENNE CEDEX Représentée par Monsieur Thierry KOVACS, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du 29/06/2021,

Ci-après désigné Vienne Condrieu Agglomération,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION ~~MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION ET L'INSERTION DES JEUNES DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA)~~ MISSION LOCALE RHONE SUD
Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 6, rue Jacques Prévert – 69700 Givors, Représentée par son Président, Monsieur Foued RAHMOUNI autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil d'Administration, et désignée sous le terme « l'association ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu a soutenu l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en participant à la bonne réalisation de l'objectif de la Mission Locale qui est de faciliter l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Vienne Condrieu Agglomération née de la fusion entre ViennAgglo, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et la commune de Meyssiez le 1ier janvier 2018 maintient son soutien à la Mission Locale Rhône Sud MIFIVA.

Les missions locales s'inscrivent dans le service public de l'emploi conformément à l'article 46 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes et instaure le PACEA (Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) comme le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales.

Le PACEA peut mobiliser, avec une plus ou moins grande intensité, différentes modalités d'accompagnement (collectif, individuel, mise en situation professionnelle, ...), les outils de la politique de l'emploi et de la formation, ainsi que toute action de nature à lever les freins périphériques à l'emploi.

Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) mis en place à compter de mars 2022 ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans renforce les modalités d'accompagnement en élaborant un parcours intensif et personnalisé pour le jeune. Il se décline en un plan d'actions comprenant des actions individuelles et collectives, du travail en autonomie encadré par un conseiller, des actions de formations... Le jeune est ainsi mobilisé au minimum 15 heures par

semaine pendant une période de 12 à 18 mois. En contrepartie de son investissement et de son assiduité, une allocation peut lui être versée. Celle-ci est calculée suivant son âge et les ressources du foyer.

Pour rappel, les missions locales placées par l'Etat au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes s'inscrivent dans les dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi leurs financements sont multiples (Europe, Etat, Régions, Départements, EPCI, communes ...)

L'activité principale de la Mission Locale Rhône Sud s'articule donc autour des missions suivantes :

- l'accueil
- l'information
- l'orientation
- l'accompagnement
- l'expertise, l'évaluation, les observations

Ces missions se déclinent en différentes actions pérennes qui renforcent sa capacité d'intervention sur son territoire :

- la construction du parcours de formation
- l'accès à l'emploi
- l'accompagnement social
- l'action en matière d'accès aux droits, de prévention, de justice et de sécurité
- l'animation partenariale de son territoire

En périphérie de son activité principale, des activités spécifiques et ponctuelles concernant des opérations ciblées dans les domaines tels que la santé, le logement, la mobilité, les loisirs, la culture, le sport, l'humanitaire peuvent être réalisées.

Depuis 2019 la Mission Locale Rhône Sud est signataire du protocole d'accord du Plan Local Insertion Emploi porté par Vienne Condrieu Agglomération et à ce titre participe aux instances de pilotage du Plan ainsi qu'à la mise en œuvre de ses axes stratégiques et opérationnels.

CECI ETANT PRECISE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
A cette fin, elle anime une antenne de proximité située à Condrieu. Elle accueille les jeunes 16/25 ans et propose l'ensemble de ses services.

Article 2 : Définition du territoire d'intervention de la Mission Locale Rhône Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Le territoire de l'Agglomération s'étend sur 30 communes :
12 communes situées dans le département du Rhône : Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte Colombe, Saint Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves et Tupin-et-Semons.

18 communes situées dans le département de l'Isère : Chasse-sur-Rhône, Chonas-L'Amballan, Chuzelles, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Meyssiez, Moidieu-Detourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Vienne, Villette-de-Vienne.

2 Missions Locales sont présentes sur le territoire de l'Agglomération, la Mission Locale Isère Rhodanienne et la Mission Locale Rhône Sud.

A compter de 2019, le territoire d'intervention des missions locales s'inscrit sur le périmètre de compétences des agences de Pôle emploi de Vienne et de Givors, la Mission Locale Isère Rhodanienne intervenant pour les communes de l'Isère et la Mission Locale Rhône Sud pour les communes du Rhône.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention concerne l'année 2023.

ARTICLE 4 : Objectifs de la convention

Article 4.1 Objectif général

La convention a pour objet de permettre la construction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes, ayant pour objectif final l'emploi et/ou la formation. Cet objectif nécessite la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...). Dans ce cadre, la Mission Locale propose un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé sur le territoire des communes citées à l'Article 2.

Au-delà de cet objectif global, il est rappelé que les Missions locales sont tenues de respecter le protocole national conclu avec l'Etat et se sont engagées à mettre en œuvre les contrats d'objectifs avec l'Etat et la Région.

Article 4.2 Objectifs particuliers

Article 4.2 .1 Actions prioritaires : L'antenne de Condrieu

La Mission Locale s'engage à réaliser l'action citée à l'article 4.1 de la présente convention. A ce titre, la Mission Locale Rhône Sud assure l'accueil des jeunes dans les locaux de l'Agglomération (antenne de la Mission Locale Rhône Sud, à Condrieu), et dans différentes mairies du territoire. Dans ce cadre, un ETP est affecté à cette mission.

Article 4.2 .2 Autres actions

L'association pourra proposer, si nécessaire, d'autres formes d'interventions (actions collectives) susceptibles d'améliorer les conditions d'accès des jeunes aux dispositifs de formation, d'insertion et d'accès à l'emploi dans le cadre d'une prise en compte globale des problèmes du public accueilli.

Article 4.2.3 Informations et bilans

Outre les informations communiquées à chaque conseil d'administration de l'association au sein duquel l'Agglo est représentée en tant qu'adhérente à l'association, un état périodique des permanences, des problèmes rencontrés par les jeunes, leurs besoins sera établi (données statistiques quantitatives et qualitatives).

Article 4.3 Collaboration renforcée entre la Mission Locale Rhône Sud et le Plan Local Insertion Emploi de Vienne Condrieu Agglomération

La Mission Locale Rhône Sud est signataire du protocole d'accord du Plan Local Insertion Emploi porté par Vienne Condrieu Agglomération et à ce titre participe aux instances de pilotage du Plan ainsi qu'à la mise en œuvre de ses axes stratégiques et opérationnels.

Les jeunes accompagnés par la Mission Locale, peuvent, suivant leurs besoins, avoir accès à l'offre de service proposée par le PLIE de Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention

Article 5.1 Subvention « en nature »

Vienne Condrieu Agglomération soutient l'association en mettant à disposition des locaux, du matériel et des moyens administratifs au sein de la Maison des Services Publics située 1 Place des Droits de l'Homme 69420 CONDRIEU. Ainsi, le montant estimé de ces prestations en nature sont les suivants :

- La mise à disposition d'un bureau d'environ 10 m2 de façon permanente
- La mise à disposition d'un bureau d'environ 10 m2 un jour par semaine

Cette occupation comprend du mobilier (bureau, placards...), les charges diverses d'entretien (nettoyage, climatisation...), l'accès à la cuisine et aux sanitaires, l'électricité, la téléphonie et l'accès à internet.

Compte tenu du marché de la location de bureau à Condrieu et de la valeur estimée des diverses charges, cette mise à disposition est de : 300€/mois * 12 = 3 600€/an.

La mise à disposition permanente de moyens permettant le fonctionnement administratif, bureautique, de la permanence, à savoir :

Les photocopies, maintenance informatique (petit dépannage) de l'ordinateur et imprimante (propriété de l'association) : 120€ (base 2012) + (25€*12) = 420€/an.

Deux clés permettant l'ouverture des locaux est attribuée à la Mission Locale Rhône Sud

La subvention « en nature » s'élève à 4 020€

Planning d'occupation des bureaux :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bureau 1 affecté à 100%	Journée	Journée	Journée	Journée	Journée
Bureau 2 affecté à 20%		Après midi		Matin	

Article 5.2 Participation financière

Pour 2023 la participation financière s'élève à 30 021 € soit un taux de 1.65€ par habitant à laquelle est retranchée la subvention « en nature ».

Nombres d'habitants par commune suivant les indicateurs de l'INSEE au 1er janvier 2023 :

Populations légales 2020 **Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023**				
Les données de population au 1er janvier 2020 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2022 sont officielles et seront authentifiées par un décret à paraître prochainement. **Ces populations entrent en vigueur au 1er janvier 2023.**				
Code INSEE	**Commune**	**Population municipale**	**Population comptée à part**	**Population totale**
69007	Ampuis	2 743	44	2 787
69064	Condrieu	3 949	82	4 031
69080	Échalas	1 914	15	1 929
69097	Les Haies	773	19	792
69118	Loire-sur-Rhône	2 660	34	2 694
69119	Longes	977	8	985
69189	Sainte-Colombe	1 986	31	2 017
69193	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 272	33	1 305
69235	Saint-Romain-en-Gal	1 972	106	2 078
69236	Saint-Romain-en-Gier	596	6	602
69252	Trèves	746	9	755
69253	Tupin-et-Semons	646	10	656
		20 234	**397**	**20631**

Le montant total de la subvention avantages en nature compris s'élève donc à 34 041 €.

ARTICLE 6 : Versement de la subvention

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte égal à 80% de la subvention financière attribuée à la signature de la convention

- Le solde égal à 20% de la somme sur présentation des justificatifs

En termes de pièces justificatives, l'association s'engage à fournir son rapport d'activité et un compte rendu financier permettant de retracer l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.

L'attributaire de la subvention s'engage à mettre le logo de Vienne Condrieu Agglomération sur tous ses supports de communication et à respecter la charte graphique de l'EPCI.

ARTICLE 7 : Assurances

L'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires afin que dans le cadre de son activité, le personnel soit assuré (responsabilité civile). L'assurance des bureaux sera comprise dans le contrat d'assurance de Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération, des conditions d'exécution de la présente convention, la communauté d'agglomération peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté d'agglomération de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la communauté d'agglomération afin de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 10 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Agglomération a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord par écrit entre l'Agglomération et l'association.
L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 3, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Modalités de résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations conventionnelles et restée infructueuse.

Vienne Condrieu Agglomération

Mission Locale Rhône Sud-MIFIVA

ARTICLE 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Toutefois, en cas de désaccord, les deux parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

Fait à Vienne, le 02 JUIN 2023

Pour la Mission Locale Rhône Sud
Le Président

Rahmani Fouad

Fouad RAHMANI

MISSION LOCALE RHONE SUD
6 rue Jacques Prévert
69700 GIVORS
Tél. 04 72 24 20 12
Contact@missionlocalers.com

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON